



Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 074-217402015-20230502-DEL202334-DE



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-34

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	02	
Pouvoirs :	01	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023
Présents :	14	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023
Nombre de suffrages exprimés :	15	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Bernard CHAUTEMPS – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Levent BAYAT

Absents sans pouvoir : Alan SORRENTI

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2023-34 : Modification des conditions d'attribution de la subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal n°2021-38 du 6 juillet 2021 et n°2021-46 du 31 août 2021 relatives à la mise en place d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le montant maximum d'acquisition du vélo à assistance électrique à 4000€ TTC, les autres modalités d'attribution de la subvention restant inchangées.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Lionel VESIN, Conseiller municipal délégué au Développement durable, aux Mobilités, à l'Informatique et aux Chemins ruraux,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE ladite convention relative à l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de Neydens.

FIXE le montant de la subvention à 250 € par vélo.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 02 mai 2023

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 074-217402015-20230502-DEL202334-DE

S²LO

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.